



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
MAIRIE
DE
LUPE 42520

DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201246-20240327-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

N° d'ordre 2024-13

L'an deux mille vingt et quatre, le 27 mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de LUPE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr. CHERIET Farid, Maire de la commune.

Présents : CHERIET Farid, FOREL Nathalie, MARMONNIER Patrice, LEPOINTE Victor, MOUNIER Patrick, LIOTARD Chantal, CHARDAIRE Sylvie, FAUVET Fabienne.

Absent(s) : BRIAT Jean-Philippe, SAINTOT Denis,

Absent(s) avec pouvoirs : CELLE Annie,

Secrétaire : Nathalie FOREL

OBJET : Taux d'imposition

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les taux de l'année dernière.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 :

| | |
|---------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 10.66 % |
| Foncier bâti : | 27.92 % |
| Foncier non bâti : | 49,79 % |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré à Lupe le 27 mars 2024

La Secrétaire de séance


Mme Nathalie FOREL

Monsieur Le Maire

Farid CHERIET

